

Service assemblées et contentieux

Acte n°2024-08

ARRÊTÉ

portant délégation de signature :
au médecin hors classe Marie-José JEGOU, médecin-chef du service médical,
au médecin lieutenant-colonel Simon FAJON, médecin chef adjoint,
à la pharmacienne hors classe Anne ANGLES,
à la pharmacienne-capitaine Stéphanie DELMAS

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS en date du 29 mars 2024 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU le contrat de droit public à durée déterminée en date du 14 février 2024, portant recrutement de Madame Marie-José JEGOU, en qualité de médecin hors classe de sapeur-pompier contractuelle pour assurer les fonctions de médecin-chef et sous-directrice santé au SDIS du Tarn, à compter du 1^{er} mai 2024 et jusqu'au 30 avril 2027,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS en date du 04 janvier 2018 portant nomination du médecin lieutenant-colonel Simon FAJON en qualité de médecin-chef adjoint à compter du 1^{er} décembre 2017 au SDIS du Tarn,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS en date du 01 décembre 2006, nommant la pharmacienne de sapeurs-pompiers professionnels Anne ANGLES, pharmacienne gérant de la pharmacie à usage intérieur,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, et de l'aménagement du territoire et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 09 mai 2007 portant avancement de grade de la pharmacienne de 2^{ème} classe Anne ANGLES au grade de pharmacienne de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, et de l'aménagement du territoire et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 10 octobre 2016 portant avancement de grade de pharmacienne de 1^{ère} classe Anne ANGLES au grade de pharmacienne de classe normale à compter du 1^{er} octobre 2016,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 06 février 2023 portant avancement de grade de pharmacienne de classe normale Anne ANGLES au grade de pharmacienne hors classe à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 02 janvier 2017 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de pharmacienne-capitaine pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2016 de madame Stéphanie DELMAS,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS en date du 20 janvier 2022 portant renouvellement d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de pharmacienne-capitaine pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2021 de madame Stéphanie DELMAS,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que la médecin hors classe Marie-José JEGOU, médecin-chef du service médical et sous-directrice santé dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à la médecin hors classe, Marie-José JEGOU, médecin-chef du service médical – sous-directrice santé du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

➤ Au titre de la sous-direction santé :

- les convocations aux visites médicales ;
- tous les bons de commande de la sous-direction santé inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement ;
- la certification du service fait pour les bons de commande susvisés.
- les convocations aux réunions relatives au service médical et qualité de vie au service ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du pôle hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de la médecin hors classe, Marie-José JEGOU, délégation est donnée :

- au médecin lieutenant-colonel Simon FAJON, médecin-chef adjoint, à l'effet de signer les documents administratifs cités à l'article 1^{er} ;
- à la pharmacienne hors classe Anne ANGLES, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au fonctionnement de la pharmacie inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement ;
- à la pharmacienne-capitaine Stéphanie DELMAS à l'effet de signer les bons de commande relatifs au fonctionnement de la pharmacie inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement en l'absence de la pharmacienne hors classe Anne ANGLES.

Article 3 :

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 03 juillet 2023, portant délégation de signature au médecin lieutenant-colonel Simon FAJON, médecin-chef par intérim du service médical du service d'incendie et de secours du Tarn, est abrogé à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 4 :

Le directeur du SDIS du Tarn est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours, et dont un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

A Albi le : **17 MAI 2024**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

17 MAI 2024

et de la notification aux intéressés :

Le :
Médecin hors classe M.J. JEGOU

Le
Médecin-lieutenant-colonel S. FAJON

Le :
Pharmacienne hors classe A. ANGLES

Le
Pharmacienne-capitaine S. DELMAS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>